



DECISION ADMINISTRATIVE

N°11/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention « GAZ 2025 » - mise à disposition d'un marché de fourniture,
d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement
d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) une convention qui a pour objet d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente. Pour cela, l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du positif GAZ 2025 d'une durée de trois ans.

Cette convention est conclue pour une durée de la date de signature par le bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du marché passé par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2028.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **15 JAN. 2024**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET